



Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS

228, rue du Faubourg Saint Martin
75010 Paris

Exercice clos le 31 décembre 2018

Grant Thornton

SA d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile-de-France et membre de la
Compagnie régionale de Versailles
RCS Nanterre 632 013 843
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Ordre National des Infirmiers

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux membres du Conseil National,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil National, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Ordre National des Infirmiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Ordre à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les notes 5.1 « Ventilation des produits d'exploitation », 4.7.2 « Provisions pour dépréciation » et 4.9 « Produits constatés d'avance » de l'annexe décrivent les modalités de comptabilisation des cotisations au cours d'un exercice, de la provision constituée à ce titre et de la prise en compte de ces cotisations dans les produits de l'exercice.

Nous nous sommes assurés de la pertinence de ces modalités, ainsi que de la réalité des cotisations reçues au cours de l'exercice et leurs prises en compte dans les produits de l'exercice. Nous nous sommes, par ailleurs, assurés de la correcte évaluation de la provision pour dépréciation.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés au Conseil National de l'Ordre des Infirmiers

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier du Conseil National et dans les autres documents adressés aux membres du Conseil National de l'ordre des Infirmiers sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Ordre ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier du Conseil National.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Ordre.

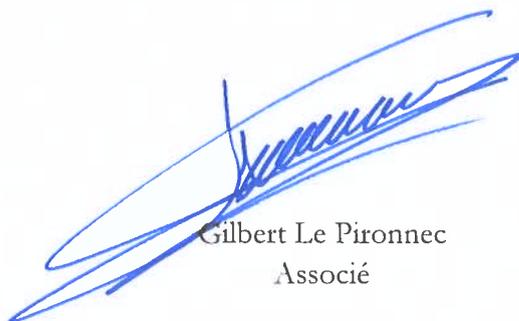
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 29 mai 2019

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Gilbert Le Pironnec
Associé



Christian Bande
Associé



Comptes Annuels 2018

228, rue du Faubourg Saint Martin
75 010 PARIS

www.ordre-infirmiers.fr

BILAN
31/12/2018
(En euros)

BILAN ACTIF

(En euros)

BILAN ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Capital souscrit - non appelé	-		-	-
ACTIF IMMOBILISE (a)				
Immobilisations incorporelles:				
Frais d'établissement			-	-
Frais de recherche et de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits	689 354	538 866	150 488	19 200
Fonds commercial (1)	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	202 547	-	202 547	275 724
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations corporelles:				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	472 935	274 787	198 148	100 519
Installations techniques, matériels, et outillage industriels	81 060	64 331	16 729	20 379
Autres	1 116 205	865 765	250 440	189 762
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations financières (2):				
Participations (b)	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-
Autres	264 612		264 612	181 405
Total I	2 826 713	1 743 749	1 082 964	786 987
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (a):				
Matières premières et autres approvisionnements	-	-	-	-
En cours de production [biens et services] (c)	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-	-
Créances d'exploitation (3):				
Créances clients et comptes rattachés (a) (d)	5 815 102	5 701 687	113 415	592 515
Autres	128 571	-	128 571	14 429
Capital souscrit - appelé, non versé	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement (e):				
Actions propres	-	-	-	-
Autres titres	80		80	80
Instruments de trésorerie			-	-
Disponibilités	9 959 263	-	9 959 263	8 083 812
Charges constatées d'avance (3)	668 421		668 421	494 173
Total II	16 571 438	5 701 687	10 869 751	9 185 008
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	-	-	-	-
Primes de remboursement des emprunts (IV)	-		-	-
Ecarts de conversion Actif (V)	-		-	-
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	19 398 151	7 445 436	11 952 715	9 971 996
(1) Dont droit au bail			-	
(2) Dont à moins d'un an			-	
(3) Dont à plus d'un an			-	

- (a) Les actifs avec clause de réserve de propriété sont regroupés sur une ligne distincte portant la mention "dont...avec clause de réserve de propriété". En cas d'impossibilité d'identifier les biens, un renvoi au pied du bilan indique le montant restant à payer sur ces biens. Le montant à payer comprend celui des effets non échus.
- (b) Si des titres sont évalués par équivalence, ce poste est subdivisé en deux sous-postes "Participations évaluées par équivalence" et "Autres participations". Pour les titres évalués par équivalence, la colonne "Brut" présente la valeur globale d'équivalence si elle est supérieure au coût d'acquisition. Dans le cas contraire, le prix d'acquisition est retenu. La provision pour dépréciation globale du portefeuille figure dans la 2ème colonne. La colonne "Net" présente la valeur globale d'équivalence positive ou une valeur nulle.
- (c) A ventiler, le cas échéant, entre biens, d'une part, et services d'autre part.
- (d) Créances résultant de ventes ou de prestations de services.
- (e) Poste à servir directement s'il n'existe pas de rachat par l'entité de ses propres actions.

BILAN PASSIF

(En euros)

BILAN PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital [dont versé...] (a)	-	-
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	-	-
Ecart de réévaluation (b)	-	-
Ecart d'équivalence (c)	-	-
Réserves:		
Réserve légale	-	-
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres	-	-
Report à nouveau (d)	3 129 484	-328 563
Résultat de l'exercice [excédent ou perte] (e)	1 852 395	3 458 047
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées		
Total I	4 981 880	3 129 484
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour charges	14 305	14 305
Total II	14 305	14 305
DETTES (1) (g)		
Dettes financières:		
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès établissements de crédits (2)	69	-
Emprunts et dettes financières diverses (3)	-	-
Avances et acomptes reçues sur commandes en cours	-	-
Dettes d'exploitation:		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés (f)	730 974	605 528
Dettes fiscales et sociales	501 572	400 878
Autres	844 551	512 751
Dettes diverses:		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	-	-
Dettes fiscales (impôts sur bénéfices)	-	-
Autres	-	-
Instruments de trésorerie	-	-
Produits constatés d'avance (1)	4 879 364	5 312 630
Total III	6 956 530	6 831 787
Ecarts de conversion Passif (IV)	-	-
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	11 952 715	9 975 576
(1) Dont à plus d'un an		0
Dont à moins d'un an	6 956 530	6 831 787
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	69	0
(3) Dont emprunts participatifs	-	-

(a) Y compris capital souscrit non appelé.

(b) A détailler conformément à la législation en vigueur.

(c) Poste à présenter lorsque des titres sont évalués par équivalence.

(d) Montant entre parenthèses ou précédé du signe moins (-) lorsqu'il s'agit de pertes reportées.

(e) Montant entre parenthèses ou précédés du signe moins (-) lorsqu'il s'agit d'une perte.

(f) Dettes sur achats ou prestations de services.

(g) A l'exception, pour l'application du (1), des avances et acomptes reçus sur commandes en cours.

COMPTE DE RESULTAT
31/12/2018
(En euros)

COMPTE DE RESULTAT : PRODUITS

(En euros)

COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS	Exercice N	Exercice N-1
Produits d'exploitation (1):		
Ventes de marchandises		
Production vendue [biens et services] (a)		
Sous-total A - Montant net du chiffre d'affaires	-	-
<i>dont à l'exportation:</i>		
Production stockée (b)		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	4 079 478	3 137 834
Autres produits	13 259 096	12 009 458
Sous-total B	17 338 574	15 147 292
Total I (A+B)	17 338 574	15 147 292
Quote-parts de résultat sur opérations faites en commun (II) :	-	-
Produits financiers:		
De participation (2)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)		
Autres intérêts et produits assimilés (2)	44 911	10 613
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	44 911	10 613
Produits exceptionnels:		
Sur opérations de gestion	2 820	154 961
Sur opérations en capital	0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL IV	2 820	154 961
Total des produits (I+II+III+IV)	17 386 305	15 312 866
Solde débiteur = perte (3)		
TOTAL GENERAL	17 386 305	15 312 866

- (1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.
Les conséquences des corrections d'erreurs significatives, calculées après impôt, sont présentées sur une ligne séparée sauf s'il s'agit de corriger une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres
- (2) Dont produits concernant les entités liées
- (3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de
- (a) A inscrire, le cas échéant, sur des lignes distinctes.
- (b) Stock final moins stock initial : montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe (-).
Les conséquences des corrections d'erreurs significatives, calculées après impôt, sont présentées sur une ligne séparée sauf s'il s'agit de

COMPTE DE RESULTAT : CHARGES

(En euros)

COMPTE DE RESULTAT - CHARGES	Exercice N	Exercice N-1
Charges d'exploitation (1):		
Achats de marchandises (a)	137	
Variation des stocks (b)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (a)		
Variation des stock (b)		
Autres achats et charges externes *	5 767 400	4 577 776
Impôts, taxes et versements assimilés	228 687	174 290
Salaires et traitements	2 503 830	2 033 628
Charges sociales	960 375	752 180
Dotations aux amortissements et aux provisions:		
Sur immobilisations: dotations aux amortissements (c)	171 135	157 757
Sur immobilisations: dotations aux provisions		
Sur actif circulant: dotations aux provisions	5 701 687	4 078 104
Pour risques et charges: dotations aux provisions		
Autres charges	2 854	2 459
TOTAL I	15 336 105	11 776 195
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (II) :		
Charges financières:		
Dotations aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (2)	231	11 367
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	231	11 367
Charges exceptionnelles:		
Sur opérations de gestion	10 709	56 182
Sur opérations en capital	185 027	10 008
Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL (IV)	195 736	66 189
Participation des salariés aux résultats (V)		
Impôts sur les bénéfices (VI)	1 837	1 068
Total des charges (I+II+III+IV+V+VI)	15 533 910	11 854 819
Solde créditeur = bénéfice (3)	1 852 395	3 458 047
TOTAL GENERAL	17 386 305	15 312 866
* Y compris		
- redevances de crédit-bail mobilier	94 716	33 538
- redevances de crédit-bail immobilier		

- (1) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs.
Les conséquences des corrections d'erreurs significatives, calculées après impôt, sont présentées sur une ligne séparée sauf s'il s'agit de corriger une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres
- (2) Dont intérêts concernant les entités liées
- (3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de 192 916 €
- (a) Y compris droits de douane.
- (b) Stock initial moins stock final : montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe (-).
- (c) Y compris éventuellement dotations aux amortissements des charges à répartir.